

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 14 OCTOBRE, à 20h06, le Conseil Municipal de la Commune de CHANEINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice FLAMAND, Maire.

En exercice : 12
Présents : 10
Absents : 0
Pouvoirs : 2
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 octobre 2025

PRESENTS : Mmes BONNAT, DESIGAUD,
Mrs ALVES, CHENE, CORMORECHE, DELUNEL, DESCOMBES, DURAND, FLAMAND,
PENEL.

ABSENTS EXCUSES : A. TAMAIN (pv à V. DESIGAUD), JL. COURTIAL (pv à J.
DESCOMBES)

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Gilles PENEL

ORDRE DU JOUR :

1- DÉLIBÉRATION

- 1- Construction d'une salle polyvalente : Attribution du marché de travaux Lot 6
- 2- Finances : Budget assainissement – Décision modificative N°1
- 3- Finances : Budget principal – Décision modificative N°3
- 4- Finances : Subventions 2025 aux associations et organismes N°4
- 5- Personnel : Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG de l'Ain
- 6- Bibliothèque municipale : Approbation de la charte du bénévole et désignation du ou des responsables.
- 7- Intercommunalité : Restitution à la commune de Saint-Nizier-le-Désert de la compétence relative à l'Entretien, aménagement, gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à compter du 1^{er} janvier 2026

2- AUTRES DECISIONS ET AVIS

- Finances : Projet « le petit chalet » - Demande de garantie d'emprunt
- Finances : Transfert de la gestion du matériel locatif à l'association du Comité des fêtes.

3- COMPTE-RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

4- INFORMATIONS & DIVERS

- Le compte rendu du 09 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité des votants.

I. DÉLIBÉRATIONS

➤ CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE: ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX LOT 6 (N°2025-34)

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant la construction d'une salle polyvalente, en 13 lots séparés dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

- Lot N°01 TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS
- Lot N°02 FONDATIONS SPECIALES PAR PIEUX
- Lot N°03 GROS OEUVRE
- Lot N°04 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE METALLIQUE - BARDAGE
- Lot N°05 ETANCHEITE
- Lot N°06 REVETEMENTS DE FACADES PAR BARDAGE DE PANNEAUX ENDUITS
- Lot N°07 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM/METALLERIE
- Lot N°08 MENUISERIES INTERIEURES
- Lot N°09 PLATRERIE - PEINTURE
- Lot N°10 PLAFONDS SUSPENDUS
- Lot N°11 CHAPES - CARRELAGE - FAIENCE
- Lot N°12 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE
- Lot N°13 ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES.

L'annonce légale a été envoyée le 11/12/2024 pour parution dans le journal papier du PROGRES DE L'AIN le 13/12/2024.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <https://marchespublics-ain.fr> le 13/12/2024 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 23/01/2025 à 12H00.

Pour information, le Lot 6 étant dépourvu d'offres, une nouvelle consultation a été lancée.

Lot 6

Le lot 6 était dépourvu d'offres. Aussi, comme l'autorise l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, il a été passé un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Le dossier de consultation a été transmis aux prestataires suivants :

BONGLET

GUELPA

SRF BURA

Seule l'entreprise BONGLET a remis une offre. Il s'avère que cette offre excède les crédits budgétaires alloués au marché et établis avant le lancement de la procédure.

De plus, le délai de validité des offres étant dépassé, il a été décidé de relancer une consultation.

L'annonce légale a été envoyée le 08/09/2025 pour parution dans le journal papier du PROGRES DE L'AIN le 11/09/2025.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <https://marchespublics-ain.fr> le 11/09/2025 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 02/10/2025 à 12H00.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Pour tous les lots

Valeur Prix :	/12
Note pondérée à 60 % : Note X = (coût offre min / coût offre X) * 20 La note sur 20 est ensuite pondérée à 60 % soit une note sur 12.	

Valeur technique : Note pondérée à 40 % : - <u>Les moyens en personnel affecté au chantier, notés sur 6 :</u> > Personnel de chantier : nombre et qualifications/expérience, > Personnel d'encadrement : nombre et qualifications/expérience. - <u>Les indications sur la méthodologie prévue pour la réalisation des travaux, notées sur 10 :</u> > Méthodologie (pose/enchainement des tâches/contrôles des travaux), > Identifications des contraintes du site, > Dispositions pour la réduction des nuisances. <u>- Les dispositions prises pour la gestion des déchets de chantier, notées sur 4 :</u> > Dispositions pour la réduction et le tri des déchets de chantier, > Dispositions pour la valorisation des déchets de chantier. La note sur 20 est ensuite pondérée à 40 % soit une note sur 8.	/8
Note globale : Une note globale sera attribuée par addition des notes précitées pondérées. La note sera arrondie à deux décimales : Note du critère Prix + Note de la valeur technique = note sur 20. L'offre recevant la note globale la plus haute sera déclarée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.	/20

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par L'ATELIER LAURENT CHASSAGNE, le mandataire,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- DECIDE d'attribuer le Lot N°06 REVETEMENTS DE FACADES PAR BARDAGE DE PANNEAUX ENDUITS à l'entreprise SOBAT pour un montant de 16 929.86 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2025, à l'opération 203.

➤ **FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 (N°2025-35)**

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La commission « Finances » propose d'augmenter les crédits nécessaires aux paiements dus, au titre :

- Chapitres 041 en recettes et dépenses pour l'intégration des frais d'études 2024 et 2025 des travaux de modernisation du système de transfert d'assainissement, d'un montant de 6 265€,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- APPROUVE les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget Assainissement de l'exercice 2025, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-après
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les écritures nécessaires sur le Budget Assainissement 2025 et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

DEPENSES EN EUROS TTC			RECETTES EN EUROS TTC		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
Fonctionnement			Fonctionnement		
	Total	0		Total	0
Investissement			Investissement		
2315/041	Installation matériel technique	+ 6 265	203/041	Frais d'études	+ 6 265
	Total	6 265		Total	6 265

➤ **FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 (N°2025-36)**

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La commission « Finances » propose d'augmenter les crédits nécessaires aux paiements dus, au titre :

- Chapitres 041 en recettes et dépenses pour l'intégration des frais d'études 2022 à 2025 des travaux de construction de la salle des fêtes, d'un montant total de 36 739.60€,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- APPROUVE les mouvements constituant la décision modificative n°3 au budget Principal de l'exercice 2025, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-après
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les écritures nécessaires sur le Budget Principal 2025 et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

DEPENSES EN EUROS TTC			RECETTES EN EUROS TTC		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
Fonctionnement			Fonctionnement		
	Total	0		Total	0
Investissement			Investissement		
231/041	Immobilisation corporelle en cours	+ 3 740	203/041	Frais d'études	+ 3 740
	Total	3 740		Total	3 740

➤ **FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES N°4 (N°2025-37)**

VU les délibérations n°2025-17, 2025-21 et 2025-28 votant les subventions 2025 aux associations et organismes pour un montant de 1 090 €

VU les crédits inscrits au compte 65748 pour le budget 2025 : 4 000 €

Monsieur le Maire rappelle que, toute nouvelle subvention devra faire l'objet d'une délibération ultérieure en cas de besoin en cours d'année

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association l'Outil en main Val de Saône, d'un montant de 200 €, correspondant à la main d'œuvre pour la mise en place d'une boîte à livres à la bibliothèque.

Par conséquent, la commission « finances » propose au Conseil Municipal d'attribuer une nouvelle subvention :

SUBVENTIONS DE GESTION COURANTE		COMPTE 65748
L'Outil en main Val de Saône		200 €
	TOTAL	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de voter et d'inscrire au budget 2025, la subvention citée ci-dessus pour un montant total de **200 € au compte 65748** ;
- LAISSE le soin à Monsieur le Maire de mandater dans leur intégralité ces subventions et de transmettre une ampliation de la délibération à la Trésorerie de Châtillon -sur-Chalaronne
- **PERSONNEL : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN (N°2025-38)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16/09/2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2026,**
- **D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,**
- **DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**

➤ **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE: APPROBATION DE LA CHARTE DU BENEVOLE ET DESIGNATION DU OU DES RESPONSABLES (N°2025-39)**

Pour permettre à la bibliothèque municipale d'effectuer pleinement ses missions, Monsieur le Maire informe qu'une charte du bénévole ou du collaborateur occasionnel doit être validée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente donc la nouvelle charte du bénévole ou du collaborateur occasionnel, rédigée pour les futurs bénévoles. L'évolution porte sur une définition plus claire des missions ; la possibilité de réaliser des missions ponctuelles et non pérennes et d'autoriser la participation de mineurs de plus de 10 ans aux activités / missions proposées.

Il demande à l'Assemblée de l'adopter telle qu'annexée à la présente délibération.

Il propose également de désigner un ou des responsables chargés de la coordination de l'équipe de bénévoles et de l'administration générale de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants:

- **ADOpte la charte du bénévole ou du collaborateur occasionnel annexée à la présente délibération ;**
- **NOMME Mr Philippe RIERE, responsable de la bibliothèque municipale**

- **INTERCOMMUNALITE : RESTITUTION A LA COMMUNE DE SAINT NIZIER LE DESERT DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'ENTRETIEN, AMENAGEMENT, GESTION ET DEVELOPPEMENT DE LA BASE DE LOISIRS « LA NIZIERES » A COMPTER DU 1 JANVIER 2026 (N°2025-40)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5211-4-1, L.5211-5, L.5214-16, L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de Chalaronne-Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 procédant à la création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes de la Dombes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016, arrêtant les statuts de la Communauté de communes de la Dombes, précisant dans la rubrique compétences facultatives, l'entretien, aménagement, gestion et développement de la Base de loisirs « la Nizièr à Saint-Nizier-le-Désert »,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Dombes dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu l'avis du Comité Social Technique (CST) de la Communauté de communes en date du 4 septembre 2025,

Vu l'avis de la CLECT en date du 4 septembre 2025 sur le rapport d'estimation prospective des charges de la base de loisirs de la Nizièr susceptibles d'être restituées à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert, Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes n° D20250918_169 en date du 18 septembre 2025,

Considérant que, la Communauté de communes de la Dombes a décidé de restituer à la commune de Saint-Nizier-le-Désert la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièr » à Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1er janvier 2026,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Nizier-le-Désert de se voir restituer la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièr » à Saint-Nizier-le-Désert,

Considérant qu'aucun agent n'était affecté spécifiquement à l'exercice de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièr » à Saint-Nizier-le-Désert, aussi l'article L.5411-4-1-IVbis du CGCT ne trouve pas à s'appliquer,

Considérant que ces transferts ou restitutions de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la restitution de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièr » à Saint-Nizier-le-Désert à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de se prononcer favorablement à la restitution à la commune de Saint-Nizier-le-Désert de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièr » à Saint-Nizier-le-Désert à compter du 1^{er} janvier 2026

II. AUTRES DÉCISIONS ET AVIS

- Finances : Projet « le petit chalet » - Demande de garantie d'emprunt :

Présentation des caractéristiques du bail réel solidaire (BSR) par Monsieur le Maire. Monsieur Denis Durand informe que la prise en charge de la garantie d'emprunt représente un risque très infime pour la commune. Les élus donnent leur accord de principe par 8 voix pour, 2 abstentions (AT, VD) et 2 voix contre (VB, GA)

- Finances : Transfert de la gestion du matériel locatif à l'association du Comité des fêtes

Monsieur Denis DURAND propose de transférer la gestion du matériel locatif à l'association du comité des fêtes. Les recettes de ces locations représentent environ 3000€ par an à la

commune. L'objectif est d'aider le comité qui a du mal à recruter des bénévoles afin de n'avoir plus qu'à réaliser l'organisation de la fête du village et des nocturnes de décembre sans gérer les buvettes dont le profit resterait aux autres associations. Une délibération sera à planifier sur ce sujet.

III-COMpte RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

Commission Affaires Scolaires et Périscolaires :

(VB) : 3 enfants ont été déscolarisés et un enfant difficile signalé à la cantine.

Commission Animations, Associations, Jeunesse et Sports :

(GP) : Réunions pour la Lettre de Chaneins fixées les 5 et 19 novembre à 19H30. Les articles sont à demander aux associations.

(DD) : Troisième tranche de travaux réalisée au terrain du stade municipal

(GP) : La convention avec le club de football pour l'utilisation du terrain et vestiaires est à signer.

(PF) : Manifestation Octobre Rose en cours

Commission Affaires Sociales : NEANT

Commission Information Communale :

(PF) La prochaine équipe municipale devra prévoir la mise en place d'un plan de sauvegarde communal

Commission Bâtiments – Patrimoine :

(PF) Les logements de la SEMCODA au-dessus de la mairie reviendront à la commune en 2032. Ils devront être remis en état avant la restitution.

(PF) : Présentation du planning des travaux de la salle des fêtes.

Commission Développement Economique-Commerce-Agriculture : NEANT

Commission Finances-Fiscalité-Personnel:

(PF) Budget Principal – Présentation de l'arrêté de virement de crédit - DM N°2

(DD) : Les travaux de nettoyage du bassin de la zone Actiparc ne sont pas terminés. La facture est bloquée dans l'attente d'un avoir.

Commission Intercommunalité : NEANT.

Commission Urbanisme & Environnement : NEANT

Commission Voirie – Assainissement – Energie – Eau : NEANT

IV – INFORMATIONS & DIVERS

LE MAIRE	SIGNATURE	LE SECRETAIRE DE SEANCE	SIGNATURE
M. Patrice FLAMAND		M. Gilles PENEL	

La séance est levée à 22H15.